Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h34 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-09\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022



# COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de TOUL Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

Date de convocation 10.02.2022

Date d'affichage 16.02.2022

Nombre de conseillers en exercice

> En exercice: 23 Présents: 16 Votants: 23

Secrétaire de Séance :

Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents: Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés: M. Pierre BONNIN (procuration M. CAVALLASCA), Mme Fabienne BRIAND (procuration E. WITTMER), Mme Martine HENRION (procuration F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration F. GALLIMARD), M. Philippe LOUIS (procuration E. DEMOULIN), M. Rémy NOEL (procuration T. MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT (procuration E. DESALME).

Délibération N°09-2022

### SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE SCOLAIRE DU 1<sup>ER</sup> CYCLE

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire (SIS) du 1<sup>er</sup> cycle a été créé en 1966 sous la forme d'un syndicat de communes qui regroupait à l'origine 38 communes membres pour l'exercice des compétences suivantes :

- La construction et la gestion d'établissements scolaires du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- La construction et la gestion d'équipements sportifs ;
- Le ramassage des enfants ;
- Le fonctionnement d'œuvres ou de services d'intérêt commun.

Toutefois, le Syndicat a perdu sa vocation principale avec les lois de décentralisation et aurait pu être dissous dès les années 1980. Par ailleurs, dans la mesure où ses missions se résument principalement à la gestion d'équipements sportifs, compétence relevant habituellement des communes ou, de plus en plus, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), le Syndicat intercommunautaire scolaire n'a plus vocation à subsister et aurait dû être dissous à l'occasion du Schéma départemental de la coopération intercommunale issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h34 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-09\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022

Forts de ce constat, plusieurs de ses membres se sont ainsi prononcés en faveur de sa dissolution, notamment ses principaux contributeurs, la Métropole du Grand Nancy lors du Conseil de métropole du 8 octobre 2020 et la Communauté des communes du Bassin de Pompey lors du conseil de communauté du 8 avril 2021.

L'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Préfet peut dissoudre un Syndicat mixte par arrêté, à la demande motivée de la majorité des assemblées délibérantes de ses membres, soit 11 membres sur les 20 que compte le SIS.

Le comptable public établit l'inventaire de l'actif et du passif en vue de le liquider et de le répartir entre les membres selon des conditions que ces derniers devront approuver. Dès lors, l'arrêté du Préfet fixe les conditions de liquidation et met ainsi fin aux compétences du Syndicat qui se trouve dissous.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 1966 portant constitution du Syndicat intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy,

Vu les statuts modifiés du Syndicat,

Vu les délibérations conformes des autres membres du Syndicat,

Considérant les motivations qui précèdent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 POUR, 7 CONTRE et 6 ABSTENTION, décide :

- D'approuver le principe de la dissolution du Syndicat intercommunautaire scolaire du premier cycle de Nancy,
- De demander à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle la dissolution dudit Syndicat conformément aux disposition de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document pour la mise en œuvre de cette dissolution.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h26 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-08\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022



# COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de TOUL Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

Date de convocation 10.02.2022

Date d'affichage 16.02.2022

Nombre de conseillers en exercice

> En exercice: 23 Présents: 16 Votants: 23

Secrétaire de Séance :

Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

<u>Etaient présents</u>: Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés: M. Pierre BONNIN (procuration M. CAVALLASCA), Mme Fabienne BRIAND (procuration E. WITTMER), Mme Martine HENRION (procuration F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration F. GALLIMARD), M. Philippe LOUIS (procuration E. DEMOULIN), M. Rémy NOEL (procuration T. MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT (procuration E. DESALME).

Délibération N°08-2022

### RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE SEXEY LES BOIS

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois-de-Haye au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment l'article 4,

Vu la délibération en date du 11 février 2019 fixant les tarifs de location de chasse,

Monsieur le Maire propose de passer à cet effet un bail amiable pour une durée de 6 ans correspondant à la durée de la cession consentie par les propriétaires.

Monsieur le Maire indique que le bail actuel sur le territoire de la commune déléguée de Sexey-les-Bois s'applique sur les terrains communaux parcelles de 1 à 20. Surface indicative : 122 ha.

Monsieur le Maire propose de passer à cet effet un bail amiable pour une durée de 6 ans correspondant à la durée de la cession consentie par les propriétaires.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h26 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-08\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance des dites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à :

 L'Association de Chasse Communale Agréée de Sexey-les-Bois représentée par Monsieur Noël MANGENOT, habitant à Bois de Haye - 49 rue de Liverdun, aux conditions des prix et autres prévues dans le projet établi.

Monsieur le Maire précise que le nombre de « fusils » est non limité pour l'ACCA de Sexey-les-Bois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la location du droit de chasse sur les territoires décrit dans l'état des parcelles visé ci-dessus pour 6 années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 mars 2028, moyennant les prix annuels de :
  - o 891 € pour l'ACCA de Sexey-les-Bois et approuve les projets de bail présentés.
- APPROUVE le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale (département de Meurthe et Moselle),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le projet de bail par acte passé avec l'ACCA de Sexey-les-Bois représentée par Monsieur Noël MANGENOT.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h24 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-07\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022



### COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de TOUL Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

Date de convocation 10.02.2022

Date d'affichage 16.02.2022

Nombre de conseillers en exercice

> En exercice: 23 Présents: 16 Votants: 23

Secrétaire de Séance :

Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents: Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

<u>Absents excusés</u>: M. Pierre BONNIN (procuration M. CAVALLASCA), Mme Fabienne BRIAND (procuration E. WITTMER), Mme Martine HENRION (procuration F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration F. GALLIMARD), M. Philippe LOUIS (procuration E. DEMOULIN), M. Rémy NOEL (procuration T. MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT (procuration E. DESALME).

Délibération N°07-2022

#### TARIFS CLEF ELECTRONIQUE

Apres délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 50 euros le tarif d'une clef électronique des salles communales en cas de perte ou de casse.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h20 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-06\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022



# COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de TOUL Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

Date de convocation 10.02.2022

Date d'affichage 16.02.2022

Nombre de conseillers en exercice

> En exercice: 23 Présents: 16 Votants: 23

Secrétaire de Séance :

Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

<u>Etaient présents</u>: Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés: M. Pierre BONNIN (procuration M. CAVALLASCA), Mme Fabienne BRIAND (procuration E. WITTMER), Mme Martine HENRION (procuration F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration F. GALLIMARD), M. Philippe LOUIS (procuration E. DEMOULIN), M. Rémy NOEL (procuration T. MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT (procuration E. DESALME).

Délibération N°06-2022

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements précédents.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h20 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-06\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit mandater les dépenses et d'émettre les titres de recouvrement sur demande du Maire dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement de 2021 s'élèvent à 1 815 017.22 € (dépenses prévues en 2021 (2 934 622.75 € – RAR 1 008 509.30 € – Annuité d'emprunt 111 096.23 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 453 754 .30 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2022 :

|  | Montant TTC |
|--|-------------|
| Opération 26 « Salle des fêtes »                                       | 5 000 €     |
| 2188 : Autres immobilisations corporelles (Lave-vaisselle)             | 5 000 €     |
| Opération 34 « Ateliers municipaux »                                   | 7 000 €     |
| 21578 : Autre matériel et outillage de voirie<br>Aspirateur à feuilles |             |
| Aspirateur a feurites  | 7 000 €     |
| Opération 36 « Réfections voiries et trottoirs »                       | 2 000 €     |
| 2188 : Autres immobilisations corporelles Canisac, panneaux de rue     | 2 000 €     |
| Opérations 52 « Cimetières »   | 24 000 €    |
| 2116 : Cimetières<br>Végétalisation des cimetières                     | 24 000 €    |
| Opération 60 « Terrains »  | 7 000 €     |
| 2111 : Terrains<br>Terrains Sexey les Bois                             | 7 000 €     |
| Opération 61 « Mairie »  | 28 000 €    |
| 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique                     |             |
| Photocopieurs PC portables et travail à distance                       | 13 000 €    |
| <u> </u>   | 15 000 €    |
| Opération 69 « Eclairage public »                                      | 7 000 €     |
| 21534 : Réseaux d'électrification                                      |             |
| Passage en Led   | 7 000 €     |
| TOTAL  | 80 000 €    |

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la présente délibération.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h20 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-05\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022



### COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de TOUL Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

Date de convocation 10.02.2022

Date d'affichage 16.02.2022

Nombre de conseillers en exercice

> En exercice: 23 Présents: 16 Votants: 23

Secrétaire de Séance :

Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

<u>Etaient présents</u>: Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

<u>Absents excusés</u>: M. Pierre BONNIN (procuration M. CAVALLASCA), Mme Fabienne BRIAND (procuration E. WITTMER), Mme Martine HENRION (procuration F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration F. GALLIMARD), M. Philippe LOUIS (procuration E. DEMOULIN), M. Rémy NOEL (procuration T. MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT (procuration E. DESALME).

Délibération N°05-2022

#### **CONVENTION CLARA**

Monsieur le Maire expose au conseil l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime qui reconnait et encadre la situation des colonies de chats libres.

Afin de pouvoir procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et faire procéder à la stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux, il convient de signer une convention avec la fondation CLARA qui assurera ce service.

La prestation souhaitée est limitée pour la capture, la stérilisation et l'identification à un coût annuel maximal de 800 € TTC, inscrit au budget primitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De souscrire à la convention proposée par la fondation CLARA dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs pour la mise en place de ce service.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h20 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-04\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022



# COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de TOUL Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

<u>Date de convocation</u> 10.02.2022

Date d'affichage 16.02.2022

Nombre de conseillers en exercice

> En exercice: 23 Présents: 16 Votants: 23

Secrétaire de Séance :

Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents: Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés: M. Pierre BONNIN (procuration M. CAVALLASCA), Mme Fabienne BRIAND (procuration E. WITTMER), Mme Martine HENRION (procuration F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration F. GALLIMARD), M. Philippe LOUIS (procuration E. DEMOULIN), M. Rémy NOEL (procuration T. MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT (procuration E. DESALME).

Délibération N°04-2022

### ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CDG 54 ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h20 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-04\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### Le maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- D'AUTORISER le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- D'AUTORISER le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h18 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-03\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022



# COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de TOUL Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

Date de convocation 10.02.2022

Date d'affichage 16.02.2022

Nombre de conseillers en exercice

> En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 23

Secrétaire de Séance :

Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents: Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

<u>Absents excusés</u>: M. Pierre BONNIN (procuration M. CAVALLASCA), Mme Fabienne BRIAND (procuration E. WITTMER), Mme Martine HENRION (procuration F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration F. GALLIMARD), M. Philippe LOUIS (procuration E. DEMOULIN), M. Rémy NOEL (procuration T. MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT (procuration E. DESALME).

Délibération N°03-2022

### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Par délibération n° 2017-01-21 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Touloises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voute du PLUi H. Il expose le projet politique répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019. Le projet de PLUi H a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 30 novembre 2021 lors de laquelle ces dernières ont émis plusieurs observations nécessitants de modifier le PADD. Il convient donc d'organiser un nouveau débat pour entériner les changements opérés sur ce document.

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les statuts de la communauté de Communes Terres Touloises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu;

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h18 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-03\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-04-24 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-01 du 28 février 2019 actant le déroulement du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que des modifications ont été apportées au PADD débattu le 28 février 2019 afin de prendre en compte des observations formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- Revoir la croissance démographique à 0,3% par an pour être compatible avec le futur Schéma de Cohérence
   Territoriale de la Multipole Sud Meurthe-et-Moselle qui a été prescrit le 12 décembre 2019.
- Fixer un objectif de consommation des espaces agricoles et naturels de 72 ha pour respecter les exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- Citer certaines politiques menées par des personnes publiques associées.
- Remettre à jour certaines données statistiques en se basant sur les dernières données fournies par l'INSEE.

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur les modifications apportées au PADD dont le document intégral a été transmis par la Communauté de Communes Terres Touloises.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal prend acte des débats tenus sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h14 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-02\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022



# COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de TOUL Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

Date de convocation 10.02,2022

<u>Date d'affichage</u> 16.02.2022

Nombre de conseillers en exercice

> En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 23

<u>Secrétaire de Séance :</u>

Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents: Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

Absents excusés: M. Pierre BONNIN (procuration M. CAVALLASCA), Mme Fabienne BRIAND (procuration E. WITTMER), Mme Martine HENRION (procuration F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration F. GALLIMARD), M. Philippe LOUIS (procuration E. DEMOULIN), M. Rémy NOEL (procuration T. MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT (procuration E. DESALME).

Délibération N°02-2022

#### RETROCESSION DE L'ALLEE DES VERGERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le permis d'aménager délivré à Monsieur Emmanuel MOUGEL pour l'opération de lotissement en date du 24.05.2013 accordé le 05.07.2013,

Vu le cahier des charges pour l'opération de lotissement en date du 15.05.2013,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue en date du 12.02.2021,

Vu le courrier de Monsieur Emmanuel MOUGEL demandant la rétrocession en date du 21,11,2021,

Considérant l'utilité de classer la voirie de l'allée des Vergers dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h14 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-02\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022

Considérant que la demande inscrite à la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes de l'allée des Vergers.

Considérant que la rétrocession à la commune porte sur :

- L'ensemble des équipements publics de l'allée des Vergers (la voirie, l'éclairage public, les réseaux secs et les espaces verts),

Considérant que ces équipements publics se situent sur les parcelles ci-dessous :

| Commune déléguée | Section | Numéro | Surface            |
|------------------|---------|--------|--------------------|
| Sexey-les-Bois   | AB      | 364    | 100 m <sup>2</sup> |
| Sexey-les-Bois   | AB      | 366    | 12 m²              |
| Sexey-les-Bois   | AB      | 371    | 745 m²             |
| Sexey-les-Bois   | AB      | 372    | 1 m²               |
| Sexey-les-Bois   | AB      | 375    | 1 m²               |
| Sexey-les-Bois   | AB      | 377    | 1 m²               |
| Sexey-les-Bois   | AB      | 378    | 1 m²               |
| Sexey-les-Bois   | AB      | 379    | 2 m²               |
| Sexey-les-Bois   | AB      | 384    | 32 m²              |

Considérant que ces parcelles et équipements publics seront classés par la suite dans le domaine public de la commune,

Vu le plan joint,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur la présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles ci-dessus proposées, la voirie, l'éclairage public, les réseaux secs et les espaces verts,
- DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public,
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de l'allée des Vergers dont l'acte notarié sera établi par la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS, Notaires à TOUL, au frais du lotisseur, Monsieur Emmanuel MOUGEL,
- DE DECIDER que la voirie du lotissement de l'allée des Vergers sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h14 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-01\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022



# COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de TOUL Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

15 février 2022

Date de convocation 10.02.2022

Date d'affichage 16.02.2022

Nombre de conseillers en exercice

> En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 23

Secrétaire de Séance :

Sarah TRICHOT

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.

Etaient présents: Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.

<u>Absents excusés</u>: M. Pierre BONNIN (procuration M. CAVALLASCA), Mme Fabienne BRIAND (procuration E. WITTMER), Mme Martine HENRION (procuration F. LAVILLAT), Mme Nicole LACOTE (procuration F. GALLIMARD), M. Philippe LOUIS (procuration E. DEMOULIN), M. Rémy NOEL (procuration T. MARCHAL), Mme Amélie SAINTOT (procuration E. DESALME).

Délibération N°01-2022

### RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS POUR LA PERIODE 2022-2024

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulois à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la règlementation des marchés publics.

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 16/02/2022 à 15h14 Réference de l'AR : 054-200084457-20220215-01\_2022-DE Affiché le 16/02/2022 - Certifié exécutoire le 16/02/2022

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Touloises ont souhaité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Touloises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

- Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune de Bois-de-Haye.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

240€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2022-2024.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.